



Ville de Wissous

Avis d'Appel Ouvert à Candidature

Cession d'un bien communal appartenant à la Ville de Wissous

**Terrain bâti situé 17 voie de Montavas
volume 1 issu des parcelles cadastrées T n°195p et 196p**

MODALITES DE PRESENTATION DES OFFRES D'ACQUISITION

1/ Modalité de la consultation

Par délibération n°9 en date du 4 juillet 2019, le Conseil Municipal a délibéré sur les principes de vente de ce bien.

La consultation est organisée par la Ville de Wissous – Service urbanisme.

Le service urbanisme tient à disposition de toute personne intéressée le présent cahier des charges qui est également consultable sur le site de la ville :

<https://www.wissous.fr>

Une publication a été insérée dans le journal du Parisien

2/ Désignation du terrain

Le bien est situé 17 voie de Montavas à Wissous

Il s'agit d'un volume 1 issu des parcelles cadastrées T n°195p et n°196p.

Le volume 1, à usage d'entrepôt, se situe aux rez-de-chaussée, 1er étage du bâtiment d'une superficie de 5 268 m² et de 8 m², correspondant au transformateur.

3/ Situation d'occupation

A ce jour, la société DODECA occupe les lieux avec une convention d'occupation du domaine public à échéance le 1er octobre 2019 avec un montant de redevance annuel de 18 000 euros TTC.

Toute personne intéressée visitera uniquement les extérieurs.

4/ Situation Urbanisme

Ce bien est situé en zone UI au Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal le 23 septembre 2005 – dernière modification n°9 du PLU en date du 4 juillet 2019.

Cahier des charges

Le cahier des charges sera composé des éléments suivants :

- La délibération n°9 en date du 4 juillet 2019
- Le Procès-verbal de constat
- Un extrait du plan de zonage
- Le relevé du géomètre
- Le règlement du Plu
- L'avis des Domaines en date du 6 juin 2019
- L'avis de publication dans le Parisien

Le cahier des charges sera consultable :

- **sur le site de internet de la Ville** <https://www.wissous.fr>

- **à l'Accueil de la Mairie**

Aux horaires d'ouverture au public soit :

lundi et jeudi de 13h30 à 17h30

mardi, mercredi, vendredi de 09h00 à 12h00
13h30 à 17h30

- **au service urbanisme**

aux horaires d'ouverture au public soit :

lundi, mardi mercredi, vendredi de : 09h00 à 12h00 – 13h30 à 17h.

Jeudi de : 09h à 12h00 (fermé l'après-midi).

5/ Conditions particulières

- **Rédaction de la promesse de vente et de l'acte de vente**

Le futur acquéreur accepte que le notaire rédacteur de la promesse de vente soit l'Etude MILLET-MONTAZEAUD, notaires à Bourg la Reine 122, avenue du Général de Gaulle.

Le futur acquéreur sera assisté du notaire qu'il aura choisi.

6/ Condition de vente et Organisation des visites

Toute personne intéressée devra transmettre ses coordonnées par mail auprès du service urbanisme urbanisme@wissous.fr en indiquant les dates permettant d'organiser une visite.

Le service urbanisme en accord avec le locataire confirmera par mail la date et l'heure de la visite.

Le candidat se présentera directement devant le site et sera accompagné pendant sa visite par une personne désignée par l'occupant.

Toute personne intéressée visitera uniquement les extérieurs et transmettra son offre au plus tard pour le 1^{er} septembre 2019 en précisant les conditions d'acquisition (si un prêt est envisagé ...) auprès de Monsieur le Maire :

Mairie de Wissous
Place de la Libération
91320 WISSOUS

Toutes questions complémentaires devront être formulées UNIQUEMENT par mail auprès de l'urbanisme : urbanisme@wissous.fr. Aucune réponse ne sera donnée par téléphone.

L'acquéreur prend le Bien dans l'état où il se trouve au jour de l'entrée en jouissance, sans recours contre le VENDEUR pour quelque cause que ce soit notamment en raison :

- Des vices apparents ;
- Des vices cachés ;

S'agissant des vices cachés, il est précisé que cette exonération de garantie ne s'applique pas :

- Si le VENDEUR a la qualité de professionnel de l'immobilier ou de la construction, ou s'il est réputé ou s'est comporté comme tel,
- S'il est prouvé par l'acquéreur dans les délais légaux, que les vices cachés étaient en réalité connus du VENDEUR.

7/ Choix du candidat

La Commune choisit librement l'offre parmi celles qui lui seront parvenues dans le délai indiqué ci-dessus (les autres offres réceptionnées après cette date ne seront pas retenues).

Son choix s'oriente prioritairement vers la proposition financière la plus avantageuse.

La Commune se réserve le droit d'interrompre le processus de vente à tout moment pour un motif d'intérêt général et se réserve le droit de ne pas donner suite aux offres retenues.

Il est rappelé que la valeur vénale (hors droits – hors taxes) est de 370 00,00 €

L'estimation est assortie d'une marge de 10%